RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL
CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES
2024 – 2028

→ PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE EN RESTAURATION COLLECTIVE

DEUX SÈVRES LE DÉPARTEMENT

TERRITOIRES en ACTION
Partageons nos projets

→ OBJET

Le Département des Deux-Sèvres porte un Projet Alimentaire Territorial labellisé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dénommé : *« Manger bon et local en Deux-Sèvres : agir pour une alimentation de proximité, saine, durable et accessible à tous ».*

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental a pour objectifs généraux de permettre une alimentation de proximité, saine, durable et accessible sur le territoire deux-sévrien.
Le 26 juin 2023, les élus du Conseil départemental des Deux-Sèvres, réunis en séance plénière, ont adopté le plan d'action du Projet Alimentaire Territorial départemental. Ce PAT se structure autour de 3 axes principaux que sont :

1. favoriser la consommation de produits du territoire par les Deux-Sévriens, en structurant des filières agricoles et agroalimentaires locales ;
2. contribuer à l'éducation alimentaire et lutter contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective ;
3. favoriser l'accès pour tous aux produits locaux et de qualité.

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à son niveau de 2015 à l'horizon 2025 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective, et à l'horizon 2030 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.
Le Département souhaite donc accompagner les établissements de restauration collective des Deux-Sèvres dans la mise en œuvre de leurs projets visant à réduire le gaspillage alimentaire.
Dans ce cadre, le CADS « Matériel de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective » a pour objectif de soutenir des établissements accueillant de la restauration collective avec un accompagnement des investissements pour l'achat de matériel permettant la réduction du gaspillage et pour la sensibilisation.

→ BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaires éligibles

Le demandeur est un établissement ou une collectivité gérant une activité de restauration collective publique ou privée :

- restauration collective scolaire (écoles maternelles/primaires, enseignement supérieur et universitaire) ;
- restauration collective sociale et médico-sociale (crèches, EHPAD, foyers de vie, IME, ESAT...).

Bénéficiaires non éligibles :

Les bénéficiaires **non éligibles** à l'opération sont les suivants :

- la restauration commerciale ;
- la restauration collective d'entreprise ;
- les lycées (relevant de la compétence de la Région) ;
- les collèges (relevant directement de la compétence du Département).

→ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le siège de l'établissement doit se situer sur le territoire administratif des Deux-Sèvres.

Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés tout au long de l'année. Au maximum 3 dossiers peuvent être déposés par un même bénéficiaire sur la durée d'ouverture du dispositif de soutien financier (2024-2028), dans la limite du plafond total de 10 000 € sur la période 2024-2028.

Le dépôt du dossier vaut autorisation de commencement anticipé des investissements mais ne constitue pas une décision d'attribution de subvention. Seule la décision finale de l'exécutif départemental garantit l'octroi ou non de l'aide.

➔ DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Plafond de dépenses éligibles par dossier : **10 000 € hors taxes (HT).**

Taux d'aide du Département : **30 % du montant HT des dépenses éligibles.**

Le total des aides publiques est plafonné à 80 % du montant global des dépenses subventionnables.

N.B. : Le taux d'aide du Département s'applique sur le montant HT des dépenses éligibles. Toutefois, dans des conditions particulières, le taux peut s'appliquer sur le montant TTC. Dans ce cas, il sera demandé un justificatif de cet état (non-assujettissement à la TVA, pour l'opération concernée).

➔ DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts admissibles sont :

Les investissements matériels exclusivement liés au projet, en lien avec les enjeux de l'opération **(cf. précisions en annexe 1).**

Les équipements désignés en annexe 1 seront achetés neufs ou d'occasion chez un revendeur agréé ou dans un circuit officiel. Dans ce dernier cas, le vendeur devra :

- fournir une attestation du vendeur indiquant que le bien n'a pas fait l'objet d'un soutien financier national ou de l'Union européenne durant les cinq dernières années ;
- fournir un devis d'un matériel similaire neuf.

➔ DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont **(liste non exhaustive)** :

- la TVA (sauf cas de non-assujettissement à la TVA, pour l'opération concernée) ;
- les investissements liés au compostage des déchets ;
- les investissements pour du matériel de renouvellement ;
- les dépenses intellectuelles (audits, études, formations du personnel...).

➔ COMPOSITION ET INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres : https://partenaires.deux-sevres.fr (service hotline : 05 17 18 81 85).

Il se compose des documents suivants :

- devis avec montant HT détaillant les dépenses éligibles. Si un devis comporte des lignes qui ne sont pas demandées ou éligibles dans le cadre de l'appel à projets, il faudra les rayer ;
- plan de financement ;
- fiche explicative du projet signée ;
- fiche « Engagement » signée ;
- RIB ;
- si achat de matériel d'occasion : attestation vendeur et devis matériel similaire ;
- si non-assujettissement à la TVA : justificatif de cet état.

Dès réception du dossier de candidature, un accusé de réception sera adressé par voie numérique.

➔ DURÉE DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS, CADUCITÉ DE L'AIDE

Les investissements faisant l'objet d'une aide doivent être réalisés dans un délai de 2 ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.

Le demandeur s'engage à conserver les équipements et aménagements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date du paiement final.

➔ VERSEMENT DE L'AIDE

L'attribution des subventions sera décidée en Commission permanente. Elle fera l'objet d'une notification à chaque demandeur d'aide.

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement budgétaire et financier du Département :

- le versement s'effectue en une seule fois sur présentation des factures certifiées réglées par le bénéficiaire. À cet effet, ce dernier doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement.

➔ OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les bénéficiaires s'engagent à :

- apposer de manière visible les supports de communication fournis par le Département ;
- envoyer au Département une photo de cette communication.

De plus, ils s'engagent à rendre visible la contribution du Département en :

- faisant apparaître le logo du Département sur tous les documents d'études, de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée, et à transmettre ces éléments justificatifs au Département ;

- informant le Département de tous les évènements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à presidencecd79@deux-sevres.fr.

En cas de non-respect des obligations en matière de communication, le bénéficiaire sera tenu de reverser 20 % de la subvention.

PLUS D'INFOS SUR : **www.deux-sevres.fr**
→ **Services en ligne / Aides et subventions / Guide des aides**

Contacts:
DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Mission Agriculture

Maison du Département
Mail Lucie Aubrac 79028 NIORT
Tel : 05 17 18 81 57
dae-agriculture@deux-sevres.fr

Département des Deux-Sèvres - Mai 2025 - Impression centre éditique 79

ANNEXE 1 - LISTE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

→ INVESTISSEMENTS MATÉRIELS

- matériel de pesée ;
- gachimètre ;
- table de tri des déchets.

→ INVESTISSEMENTS IMMATÉRIELS

Les logiciels permettant le suivi des achats durables et de qualité (stockage, conception de repas, gestion des approvisionnements).